

## COMMUNE DE BEAUSSAULT.

### PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2024

Le Maire ouvre la séance à 19h35. Un membre est absent : Nathalie LEGRAND. Le quorum est cependant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Bruno RENIER est désigné comme secrétaire de séance.

#### 1. Bois de Beaumont : travaux et coupe de bois (Délibération 9/2024)

Un devis d'un montant de 5424€ TTC de la SARL Lucas-Beaudmont a été reçu pour refaire un chemin qui servira à débarrasser la coupe de bois. Ces travaux seront financés à 50% par la Commune et 50% par le CCAS.

Concernant la coupe de bois de chauffage, un contrat sera remis à chaque acheteur de bois. Le Conseil Municipal fixe le tarif à 12€ le stère à compter de ce jour uniquement au bois de Beaumont (tarif fixé au vue de la pente et de la difficulté).

Le contrat d'abattage fixera comme habituellement des dates :

Fin d'abattage : 1<sup>er</sup> mai

Dénombrement : 1<sup>er</sup> juillet

Enlèvement : 15 août

Comme stipulé dans le contrat : « les bois restés sur la coupe seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble sans remboursement à l'acquéreur du versement déjà effectué ».

Le Conseil Municipal souhaite toujours limiter la quantité à 50 stères par contrat d'abattage

Un acompte de 30% sera perçu le jour de l'attribution

#### 2. Présentation projet éolien Beaussault/Nesle-Hodeng par la société Elements

Madame Bonpaim Mathilde présente le projet de 7 éoliennes sur Beaussault/Nesle-Hodeng (5 sur Nesle-Hodeng et 2 sur Beaussault). Plusieurs études faune/flore ont été réalisées afin d'en mesurer les impacts.

Des mesures d'accompagnement sont mises en place afin de permettre aux communes de bénéficier d'une enveloppe monétaire pour certains travaux

#### 3. Approbation procès-verbal réunion.

Une erreur est présente : Maguy Lefebvre était présente, mais Agaña Hue absente, ceci sera modifié avant publication. Le reste du procès-verbal de la précédente séance (22/01/2024) est approuvé à l'unanimité.

#### 4. Vote taux taxe aménagement (délibération 10/2024)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal décide d'appliquer un taux de 2% mais souhaite exonérer à 100% les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

#### 5. Renouvellement convention de médecine 2024-2027 (Délibération 11/2024)

Après en avoir pris connaissance, le Conseil émet un avis favorable unanime pour le renouvellement de son adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette adhésion permet de signer la convention d'adhésion au Pôle « Santé – Prévention » pour les visites médicales des agents.

#### 6. Encaissement chèque (Délibération 12/2024)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'encaisser un chèque de Groupama de 58.47€ en remboursement d'une vitre de partner brisée.

## 7. Salle des fêtes

Suite à la période de gel du 18 au 22 janvier, l'arrivée d'eau située dans le local TGBT a gelé ainsi que toute la conduite.

Dans la cuisine : les deux fours ont été endommagés ainsi qu'un lave-mains.

Dans les toilettes : les lavabos étaient gelés mais n'ont pas cassés.

Une déclaration a été faite auprès de l'assurance : en attente de retour

Après réunion avec la personne chargée de la maîtrise d'ouvrage, il s'est avéré qu'un radiateur aurait dû être posé dans le local TGBT. L'électricien a donc été appelé et est intervenu rapidement.

Pour la partie toilettes, un devis a été demandé afin de chauffer plus que le couloir, ce devis s'élève 795€HT soit 954€ TTC.

Une demande pour un autre devis sera faite si un autre électricien peut intervenir sur l'installation au vu de la décennale.

## 8. Demande de révision carte communale d'urbanisme (Délibération 13/2024)

Une entreprise de la commune demande la révision de la carte communale d'urbanisme afin de rendre constructible une partie de son terrain de société afin de construire un hangar.

Le conseil est contre cette demande et va demander de l'aide auprès de M. Jumel (Député) et de Mme Brulin (Sénatrice) afin d'échanger et trouver une solution pour la construction de ce hangar ou tout autres constructions qui permettraient de maintenir en exercice cette société.

Un courrier va être envoyé à la DREAL afin d'augmenter le délai de 2 mois de mise en demeure.

## 9. Convention d'accueil dans les écoles publiques de Forges-les-Eaux (Délibération 14/2024)

La commune a reçu le 05 mars un mail émanant de la ville de Forges-les-Eaux accompagné d'une convention pour une participation financière de la commune en tant que commune de résidence des élèves concernés.

Le Conseil Municipal s'étonne de recevoir une telle convention alors qu'aucune dérogation n'a été donnée.

La ville de Forges-les-Eaux qui a accepté ces élèves doit également accepté de payer pour eux.

Le Conseil refuse de signer cette convention pour les raisons suivantes :

- Il est noté dans le préambule de la convention que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence selon l'article L212-8 du code de l'éducation => la commune de Beaussault, commune de résidence n'est pas d'accord
- Il est également noté que « Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence » si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, SAUF si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants, hors de sa commune ». => La commune est en mesure de scolariser les enfants concernés au sein du Sivos de la Haute Béthune et M. le maire n'a donné aucun accord.
- Pour finir, il est noté, « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées. » => La commune assure la restauration scolaire, le Sivos la garderie.

Concernant l'élève en « ULIS », la commune et le Sivos de la Haute Béthune n'ont pas les structures pour le recevoir.

La commune souhaiterait tout de même avoir le temps de s'entretenir avec le Sivos sur ce point avant de recevoir la

facture de la ville de Forges-les-Eaux (la ville annonce la réception de la facture au 1<sup>er</sup> trimestre 2024) et s'étonne du montant annoncé sur la convention (1 304.69€ pour un élève), en effet, le Sivos prend en charge la scolarisation d'un élève en ULIS à Neufchâtel-en-Bray, ce montant est beaucoup moins élevé.


## 10. Questions et informations diverses

. Suite à la réunion du syndicat de transport, une demande a été faite pour déplacer l'arrêt de car des Parquets au niveau de la réserve incendie Rue de Serqueux comme évoqué lors de la réunion de conseil du 13 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 22h00

PV arrêté à la séance du 08 avril 2024

Le Maire,  
Laurent FOURNIER



Le secrétaire de séance,  
Bruno RENIER

